

ORDONNANCE

Le Président,
Jean-Louis CIOFFI

Président du Tribunal Judiciaire de Montbéliard,
Avec l'assistance du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu le Décret 85-1390 du 27 décembre 1985, modifié par le Décret 2006-1709 du 23 décembre 2006, modifié par le Décret 2016-230 du 26 février 2016, modifié par le Décret 2020-179 du 28 février 2020,

Fixons les frais et honoraires de Maître HERODIN, mandataire judiciaire associé de la SCP DAVAL HERODIN, agissant en qualité de Commissaire à l'exécution du plan de redressement de Madame Marie-Noëlle BOREANIZ, pour l'année 2025/2026, à la somme de 646.49 € TTC (six cent quarante-six euros et quarante-neuf cts).

Ordonnons que notification de la présente soit assurée dans les 15 jours, par les soins du Greffier, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur Le Procureur de la République,
- Madame Marie-Noëlle BOREANIZ,

qui disposeront d'un délai d'un mois, à compter de sa réception, pour déposer une éventuelle demande de taxe.

Prescrivons l'exécution provisoire.

MONTBELIARD, le

26/11/2026

Le Président,

Le Greffier,

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier



Signature
Le Président,

*VIR n° 00-2862
17/18/26-551*